



MACHÉ

Dimanche 31 mars 2019

VIDE-GRENIER

Réservé aux non-professionnels



Bulletin de réservation / Attestation sur l'honneur

à compléter avec votre règlement et renvoyer à l'adresse suivante :

AFR Apremont-Maché
7 impasse du cimetière
85 220 APREMONT

Nom – Prénom :

Adresse :

Né(e) le : à Département :

Téléphone :

Mail :

Type et n° de pièce d'identité :

Délivrée le (joindre la copie recto-verso)

Je réserve :

À l'intérieur :table^(s) environ 2.50m x 9€ =
.....m x 5€ =

À l'extérieur :emplacement^(s) de 3m x 2.50m x 9€ =

⇒ Total :

Voiture interdite

Remorque : oui non Dimension :

Paiement par chèque à l'ordre d'AFR Apremont Maché ou espèces.

Je déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code du Commerce)
- ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)

Fait à le

Signature

Règlement du vide grenier

Association Familles Rurales d'Apremont-Maché

Article 1 : à l'intérieur aucune alimentation et boisson ne seront tolérées. Les exposants devront prévoir leurs chaises (les pieds en acier sont interdits). Nos amis les bêtes ne sont pas admis.

Article 2 : pour avoir accès à leur emplacement les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et acquitté leur inscription. Le règlement s'effectuera à la réservation.

Article 3 : tarifs des emplacements : 5 € le mètre linéaire et 9 € la table (environ 2m50) à l'intérieur de la salle omnisports, 9 € l'emplacement de 3mx2.50m de profondeur à l'extérieur. Il est possible de louer plusieurs emplacements. Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre.

Article 4 : l'accès aux emplacements pourra se faire à partir de 7h et jusqu'à 8h30, accompagné d'une personne responsable de l'organisation.

Article 5 : les véhicules ne sont pas autorisés sur le site et devront être déplacés sur les parkings adjacents. Aucun véhicule ne doit stationner sur les emplacements, ainsi que sur les accès d'urgence ou devant les sorties de secours.

Article 6 : les véhicules peuvent accéder à l'aire d'exposition pour le rangement à partir de 17 h 30, accompagné d'une personne responsable de l'organisation.

Article 7 : les exposants choisissant les emplacements extérieurs devront prévoir : bâches, tables, chaises, tréteaux et les reprendre le soir.

Article 8 : les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant à la commune.

Article 9 : compte tenu de la réglementation en vigueur, les exposants ne peuvent proposer à la vente des animaux vivants ou d'alimentation, des armes ainsi que des produits dangereux.

Article 10 : l'AFR Apremont-Maché n'est pas responsable des détériorations, des intempéries éventuelles et de leurs conséquences. En cas de mauvais temps (le vide-grenier sera maintenu) ou de désistement, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 11 : l'organisateur se réserve l'exclusivité de la vente de restauration, boissons et friandises.

Article 12 : le présent règlement s'applique à tous, le seul fait de participer entraîne l'acceptation de ce dernier.